

13-04-2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-GABRIEL-LALEMANT
M.R.C. KAMOURASKA**

À une séance extraordinaire du conseil de la susdite Corporation municipale tenue par conférence téléphonique, ce treizième jour du mois d'avril deux mille vingt à 19 h 30, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

À laquelle séance sont présents, M. Gilles DesRosiers, M. Gilles Ouellet, Mme Danielle D'Anjou et Mme France Simard formant quorum du susdit-conseil sous la présidence du maire, M. René Lavoie, chacun s'étant identifié individuellement et verbalement.

Est absent M. Steeve Thériault.

Vincent Thibaudeau, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste le conseil par téléphone.

La séance extraordinaire débute à 19 h 31.

1. Ouverture de la séance extraordinaire

CONSIDÉRANT que le directeur général, Vincent Thibaudeau, convoque le conseil à cette séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT que toutes les personnes, présentes et absente, ont reçu, tel que requis par l'article 153 du Code Municipal, copie de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire par courriel avec les points à l'ordre du jour, et que ces points seront les seuls discutés;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents forment quorum;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et son renouvellement jusqu'au 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'Arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique en présence de l'officier municipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

070-04-20

Il est proposé par la conseillère France Simard et résolu de,

ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et le directeur général et secrétaire-trésorier puissent y participer par conférence téléphonique.

ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption du règlement 02-20 MODIFIANT L'ARTICLE 7, SUR LE TAUX D'INTÉRÊT, DU RÈGLEMENT DE TAXATION 01-20
3. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Adoption du règlement 02-20 MODIFIANT L'ARTICLE 7, SUR LE TAUX D'INTÉRÊT, DU RÈGLEMENT DE TAXATION 01-20

ATTENDU QU'une copie du projet du présent règlement a été rendu accessible au public sur le site Web de la Municipalité depuis le 2 avril dernier;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 avril 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 02-20 a été déposé et présenté lors de la même séance;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général a, séance tenante, mentionné l'objet et la portée du règlement numéro 02-20;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

071-04-20

Il est proposé par le conseiller Gilles Ouellet et résolu de,

ADOPTER tel que rédigé le règlement portant le numéro 02-20, règlement MODIFIANT L'ARTICLE 7, SUR LE TAUX D'INTÉRÊT, DU RÈGLEMENT DE TAXATION 01-20, et qu'il soit déposé au Livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Levée de la réunion

072-04-20

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu que la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance extraordinaire est levée à 19h37.

Je, René Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

RENÉ LAVOIE, maire

VINCENT THIBAudeau directeur général /
secrétaire-trésorier